



## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

N° 2022 - 109

### Modification de la Délibération n° CC-2022-054-A du 14 octobre 2022 « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Abrogation du dispositif de lissage des taux »

Je soussigné, Didier BREMOND, Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, certifie qu'il y a lieu de procéder aux modifications de la délibération n° CC-2022-054-A du 14 octobre 2022 relative à « la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Abrogation du dispositif de lissage des taux » selon les modalités suivantes :

- La phrase « Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-2020 du 24 septembre 2018 relative à l'institution du dispositif de lissage du taux de TEOM par zone » doit être remplacée par la phrase « Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-220 du 24 septembre 2018 relative à l'institution du dispositif de lissage du taux de TEOM par zone » ;
- La phrase « CONSIDERANT, au surplus, que les adaptations du schéma de collecte déterminée par le SIVED-NG ont conduit à la modification des zonages de perception de la TEOM adoptée par délibération du conseil communautaire n° xxx en date du 10 octobre 2022 » doit être remplacée par la phrase « CONSIDERANT, au surplus, que les adaptations du schéma de collecte déterminée par le SIVED-NG ont conduit à la modification des zonages de perception de la TEOM adoptée par délibération du conseil communautaire n° CC-2022-053 en date du 14 octobre 2022 » ;
- La phrase « DECIDE d'abroger la délibération du conseil communautaire n° 2018-2020 du 24 septembre 2018 relative à l'institution du dispositif de lissage du taux de TEOM par zone » doit être remplacée par la phrase « DECIDE d'abroger la délibération du conseil communautaire n° 2018-220 du 24 septembre 2018 relative à l'institution du dispositif de lissage du taux de TEOM par zone ».

La Préfecture du Var, par courriel en date du 8 novembre 2022, demande la rectification des visas cités ci-dessus et précise qu'il n'est pas nécessaire d'annuler et de procéder à un nouveau vote de cette délibération. Un certificat administratif ainsi que la délibération corrigée permettront de modifier ces erreurs matérielles.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Brignoles, le 28 novembre 2022

Le Président,  
Didier BREMOND

